

Initiative parlementaire 20.490 « Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence ! »

Madame la présidente,

Le Canton de Neuchâtel salue les objectifs de cette initiative, qui vise à introduire une obligation de signaler les liens d'intérêts pour toute personne prescrivant, remettant, utilisant ou achetant des produits thérapeutiques, ainsi que pour les organisations qui les emploient.

Toutefois, le Canton de Neuchâtel estime que les propositions de la majorité et de la minorité I entraînent une surcharge administrative sans réelle valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle. En effet, un simple affichage décentralisé ou une déclaration individuelle des liens d'intérêts par les professionnel-le-s ne garantit ni une transparence suffisante, ni un accès efficace aux informations pour le public.

En conséquence, **le Canton de Neuchâtel soutient la proposition de la minorité II**, qui prévoit une obligation de déclaration plus large et la création d'un registre public centralisé géré par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

D'une manière plus générale, les différentes propositions appellent de notre part les observations suivantes.

1. Portée limitée des obligations de déclaration

La majorité ne demande de déclarer que les participations dans des entreprises du secteur des produits thérapeutiques et les fonctions exercées au sein de ces entreprises (art. 57, al. 1). Les minorités I et II élargissent ces obligations en incluant également les contrats de vente, les prestations reçues (y compris les dons pour la formation), les parrainages et les contrats de participation aux bénéfices (art. 57, al. 1, let b-g). Ces éléments semblent essentiels pour assurer une transparence complète. À titre d'exemple, il n'est pas rare que les médecins et les pharmacies reçoivent des financements à des fins de formation continue, dont le montant est directement lié au chiffre d'affaires.

2. Lacunes dans les sanctions

La majorité prévoit une amende en cas de non-respect de l'obligation de signaler les intérêts (art. 87, al. 1, let. i). Cependant, sans registre centralisé, ni contrôles renforcés, l'application de ces sanctions reste complexe.

3. Absence de centralisation des déclarations

La majorité propose que les professionnel-le-s et les organisations déclarent eux-mêmes leurs liens d'intérêts sous une forme appropriée (art. 57, al.1). Toutefois, cette approche risque de produire des déclarations disparates et peu accessibles pour le public. A l'inverse, la proposition de la minorité II, qui prévoit la création d'un registre public centralisé, géré par l'OFSP (art. 57, al. 2), garantit une uniformité et un meilleur contrôle des déclarations.

Toutefois, pour assurer une mise en œuvre efficace du registre centralisé tout en évitant une surcharge excessive pour les professionnel-le-s de santé, la déclaration des liens d'intérêts devrait être assurée directement par les entreprises fabriquant ou distribuant des produits thérapeutiques.

Afin de soutenir le bon fonctionnement de cette plateforme, une contribution financière des entreprises serait également souhaitable. Ce modèle existe déjà en France avec le registre « Transparence santé » et certaines entreprises suisses appliquent déjà une démarche similaire en déclarant leurs liens d'intérêts avec les professionnel-le-s de santé.

Enfin, il est essentiel de prévoir une possibilité de contestation pour les professionnel-le-s concerné-e-s, afin qu'ils puissent faire corriger des déclarations erronées.

En résumé, le Canton de Neuchâtel soutient la proposition de la minorité II, qui prévoit une obligation de déclaration plus large que la majorité et vise à instaurer un registre public centralisé. Toutefois, il insiste sur le fait que la déclaration des liens d'intérêts doit être effectuée directement par les entreprises concernées afin d'éviter une charge administrative inutile pour les professionnel-le-s de santé.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 avril 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND